

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme LALOUX - PARE demeurant Chaussée de Bruxelles 30 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Bruxelles, 30 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section L n°151R10.

Le projet consiste en la démolition d'annexes, la construction d'une extension et l'isolation des façades avant et arrière, et présente les caractéristiques suivantes :

- Un gabarit R+1+toit à 2 façades, avec une hauteur sous corniche du volume principal depuis le niveau de la rue de 7m90 ; la démolition des annexes arrière et la construction d'un volume secondaire neuf d'un gabarit R0 et d'une hauteur de 3m55 sous acrotère depuis le niveau de la terrasse arrière ;
- Le volume principal conserve sa toiture à double pente et le volume secondaire arrière neuf est à toiture plate ;
- L'isolation de la façade avant du volume principal d'une épaisseur de 16 cm ;
- Pour la façade avant, un crépi sur isolant EPS de 16cm d'une teinte grise ; des châssis existants en PVC de ton vert ; une toiture existante en ardoise de ton gris-noir ; en façade arrière, un crépi sur isolant EPS de 16cm d'épaisseur de ton gris, des châssis en aluminium de ton noir ; des descentes d'eau en et gouttière en zinc ;
- Une emprise au sol supplémentaire pour l'extension neuve d'environ 19 m<sup>2</sup> ;
- Pas d'emplacement de parking de prévu.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions du Schéma d'orientation local pour les points suivants :

- Le projet prévoit de construire hors de la zone de bâtisse prévue au SOL : profondeur supérieure à 14m et isolation de la façade située hors zone de bâtisse (article 1b) ;
- Article 1c : le projet prévoit de construire une toiture plate.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 janvier au 11 février 2025 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 16 janvier 2025